

Formulaire de demande d'amélioration de prestations (rachat et remboursement d'un versement/retrait anticipé)

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Adresse :
 NPA/Localité : Téléphone :
 Email :

INFORMATIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE

Type de demande

- ☐ projection sans engagement (*des frais sont facturés dès la 3^{ème} demande dans un intervalle d'un an*)
☐ demande ferme¹ (une facture sera adressée)

Avez-vous un compte/une police de libre passage qui n'a pas encore été transféré/e
auprès de CAP Prévoyance ?

☐ oui ☐ non

Avez-vous bénéficié de versement/s anticipé/s dans le cadre de l'encouragement
à la propriété du logement ?

☐ oui, le/s pour CHF ☐ non

Si oui, avez-vous effectué un/des remboursement/s ?

☐ oui, le/s pour CHF ☐ non

**Date/s et montant/s précis*

Arrivez-vous de l'étranger ou êtes-vous arrivé/e de l'étranger ces 5 dernières années ?

☐ oui, date d'arrivée le ☐ non

Si oui, avez-vous déjà été assuré/e dans le cadre de la prévoyance professionnelle en Suisse ?

☐ oui, la première fois le ☐ non

Si vous arrivez de l'étranger et que vous avez déjà été assuré/e pour la prévoyance professionnelle en Suisse, veuillez nous transmettre une copie de votre dernier certificat d'assurance.

Avez-vous un/une ou plusieurs compte/s/police/s au titre de 3^e pilier A ?

☐ oui ☐ non

Si oui, et en cas de demande ferme¹, veuillez nous transmettre un/des avis de situation à ce jour.

Etes-vous actuellement en incapacité de travail ?

☐ oui ☐ non

Pour les assurés âgés de plus de 55 ans, avez-vous déjà perçu des prestations
de vieillesse et/ou d'invalidité ou en percevez-vous (capital et/ou rente) ?

☐ oui ☐ non

Si oui, et en cas de demande ferme¹, veuillez nous transmettre un justificatif des prestations versées.

INFORMATIONS RELATIVES AU RACHAT D'ANNÉES D'ASSURANCE OU DE TAUX D'ACTIVITÉ

Compléter ce qui convient :

- ☐ Amélioration des prestations au comptant
- ☐ Je souhaite investir un capital unique d'environ CHF _____.
 - ☐ Je souhaite acheter _____ année/s d'assurance.
 - ☐ Je souhaite obtenir un taux de pension de retraite de _____ % à l'âge de _____ ans.
 - ☐ Je souhaite obtenir un taux moyen d'activité de _____ % au jour de l'amélioration des prestations.
 - ☐ Je souhaite utiliser la part disponible de mon compte individuel d'épargne (CIE) pour acheter du taux d'activité.
 - ☐ Je souhaite utiliser la somme de CHF _____ de mon compte individuel d'épargne (CIE) pour acheter du taux d'activité.
- ☐ Amélioration des prestations à l'aide d'un prêt pour achat d'années d'assurance
- ☐ Je souhaite payer une mensualité d'environ CHF _____ durant _____ mois.
 - ☐ Je souhaite obtenir un taux de pension de retraite de _____ % à l'âge de _____ ans.
 - ☐ Je souhaite obtenir un taux moyen d'activité de _____ % au jour de l'amélioration des prestations.

Un prêt pour achat d'années d'assurance n'est possible que durant la **première** année d'affiliation ou dans les **90 jours** suivant la communication d'un retrait anticipé dans le cadre d'un divorce. Le prêt pour achat d'années d'assurance doit être amorti en **15 ans** mais au plus tard à l'âge de **58 ans** et la mensualité ne peut pas être inférieure à **1 %** du salaire assuré.

Autre :

DÉCLARATION ET RÉSERVES

Je certifie avoir répondu de manière complète et véridique aux questions précitées et n'avoir rien dissimulé. J'ai pris acte qu'un examen médical peut être requis, au frais de la Caisse, notamment lorsque l'amélioration de prestations porte sur un montant supérieur à deux années d'assurance ou en cas d'incapacité totale ou partielle de travail, et que des frais peuvent être facturés.

CAP Prévoyance peut **limiter** voire **refuser** le rachat en fonction des réponses au présent formulaire, si les conditions fixées par la législation fédérale et les règlements de CAP Prévoyance ne sont pas remplies.

CAP Prévoyance ne garantit **en aucun cas** la déductibilité fiscale d'un rachat. En particulier, la déductibilité fiscale d'un rachat peut être refusée en cas de retrait en capital dans un délai de 3 ans suivant l'amélioration des prestations.

Conformément à la législation fédérale, les prestations versées à l'assuré à la retraite ne peuvent pas dépasser un montant correspondant au 105 % de la rente de retraite à 64 ans. Un éventuel excédent de CIE résultant d'apports volontaires reste acquis à la Caisse, les excédents résultant de prestation de libre passage étant dans tous les cas restitués à l'assuré.

Lieu et date

Signature de l'assuré/e

.....

.....